



Scam*

Consultation publique sur le projet de cahier des
charges de France Télévisions

Contribution de la SACD et de la Scam

Novembre 2008

La SACD et la SCAM sont satisfaites de pouvoir apporter sa contribution au projet de cahier des charges de France Télévisions tant elle estime que l'ambition et les missions du service public ne peuvent procéder uniquement d'une discussion, aussi approfondie soit-elle, et d'un accord entre l'entreprise France Télévisions et sa tutelle. Ce serait nier le rôle essentiel du service public en matière de pluralisme et dans la construction du lien social dans notre pays tout autant que sa singularité et sa contribution forte à la diversité culturelle.

A la lecture du projet, nous ne pouvons que nous réjouir de la volonté de l'Etat et de l'entreprise publique de décliner une ambition raisonnable et juste pour chacune des chaînes qui compose le groupe et de renforcer l'exposition de la culture et de la création sur ses antennes. Si nous avons pu craindre lors de la remise du rapport de la Commission Copé que France 4 soit - et elle seule - la chaîne de l'innovation, exonérant ainsi les autres chaînes du groupe de toute responsabilité pour contribuer au renouvellement de la création, la rédaction finale évite cet écueil.

Sans se substituer à la direction des programmes de France Télévisions qui doit conserver la maîtrise de sa stratégie et de sa programmation, il nous semble que ce document permet de dessiner des projets éditoriaux, qui amplifient les orientations mises en œuvre depuis quelques années par France Télévisions et qui améliorent la diffusion de la création et de la culture, en particulier aux heures de grande écoute.

Elle pense que l'avancement des programmes avec une première partie de soirée débutant à 20h35 et une seconde partie de soirée pouvant démarrer entre 22h et 22h30 constitue une novation intéressante qui exigera en particulier des efforts pour proposer aux téléspectateurs une grille de programmes attractive après 22h où la création saura trouver sa place.

La SACD et la SCAM soutiennent naturellement la proposition retenue dans le projet de cahier des charges, et reprise également dans l'accord interprofessionnel signé le 23 octobre dernier au Ministère de la Culture et de la Communication, d'accroître les obligations de diffusion des chaînes publiques en les portant à 50% pour les œuvres françaises (au lieu de 40%) et à 70% pour les œuvres européennes (au lieu de 60%). Toutefois, il serait sans doute souhaitable que le renforcement de ce quota puisse être élargi à l'ensemble des plages horaires pour veiller notamment à ce que les écrans durant lesquelles les œuvres d'animation et les programmes jeunesse et les documentaires puissent être concernés par ce nouveau régime de quota.

Le service public doit être la télévision de la diversité, de la diversité des programmes, comme de la diversité des publics touchés et de la création. Parce qu'elle a un rôle moteur à jouer dans le paysage audiovisuel et qu'elle se doit d'être le reflet de la création, elle ne doit pas minorer son rôle à l'égard de la création française et européenne. C'est là une mission de service public central, qui la différencie de ses concurrents privés, et qui sera renforcée par cette augmentation positive des quotas de diffusion d'œuvres françaises et européennes.

Concernant la fiction française, nous observons que l'engagement de France Télévisions pour sa diffusion et l'expression de sa diversité est confirmé et conforté. Toutefois, il nous semble indispensable d'y ajouter deux observations. D'une part, la volonté de diversifier les horaires de programmation des œuvres de fiction, en ne les réservant pas exclusivement aux premières parties de soirée, peut être une initiative louable pour la programmer à des heures où elle est aujourd'hui malheureusement absente. Pour autant,

il ne faudrait pas aboutir à ce que sa présence à des heures de grande écoute puisse être remise en cause.

En effet, il est fondamental de rappeler au groupe public sa responsabilité dans l'exposition de la fiction française à des horaires où le public est nombreux et également dans la contextualisation et la promotion qu'il doit faire auprès du public.

Une fiction française qui serait par trop absente des écrans de première partie de soirée serait une fiction en déclin, peu ambitieuse et peu diversifiée.

Aussi, il conviendrait d'ajouter au projet de cahier des charges la nécessité pour France télévisions d'assurer une juste diffusion des œuvres de fiction française à des horaires de grande écoute pour qu'une exigence culturelle forte puisse être maintenue voire renforcée.

France TV devrait par ailleurs s'engager explicitement à encourager la création contemporaine en :

- permettant à des œuvres originales de s'élaborer dans le cadre d'une continuité affirmée de relation avec des auteurs et d'exploration de voies originales ;
- instaurant une relation exemplaire avec les auteurs qui se caractérise par un esprit d'ouverture, de renouvellement et de fidélité ;
- étant porteur d'une mémoire de la télévision, de sa culture et de ses grandes œuvres

D'autre part, sont mises en exergue dans les œuvres de fiction les adaptations littéraires, les biographies et les reconstitutions historiques. A tout le moins, la fiction française ne peut se contenter de porter uniquement sur le passé et l'histoire de notre pays et de sa culture. Sa valeur ajoutée repose également sur sa capacité à exprimer un regard, une analyse, une perception de la société et du monde contemporain et de ses bouleversements. Dans ces conditions, la limitation de la fiction aux seules œuvres qui parlent du passé nous choque car elle ne rend pas compte de sa diversité et de sa fonction.

Concernant le documentaire, il est clair que cette réforme représente la dernière chance pour la télévision publique de proposer davantage de documentaires aux heures de grande écoute, pas seulement sur France 5, mais également sur France 2 et France 3.

Ce point essentiel mériterait d'être précisé dans le projet de cahier des charges qui reste encore trop vague. Le documentaire et l'information sont les deux fenêtres permettant au public de comprendre le monde, « de réfléchir sur ses racines tout en suivant l'évolution du monde » ; il est donc important que le cahier des charges, et notamment l'article 4, précise leur place en termes de durée et de diffusion aux heures de grande écoute sur toutes les chaînes du groupe.

En outre, l'amélioration des engagements au profit du spectacle vivant constitue une nouvelle positive. La signature du précédent Contrat d'objectifs et de moyens et le décret du 10 mai 2007 (décret n°2007-792) destiné à encourager une meilleure exposition des spectacles dramatiques, lyriques et chorégraphiques n'avaient pas atteints leurs objectifs.

Si l'intention allait dans le bon sens avec la mise en place d'un mécanisme d'incitation et de bonifications en fonction de l'heure de diffusion, le décret situait l'obligation à un niveau excessivement bas.

Comme l'avait déploré lui-même le CSA dans l'avis rendu le 3 avril 2007, le nombre minimal de points fixé pour le respect de cette obligation était trop faible. Ainsi, les 33 spectacles diffusés par France 2 en 2006 lui auraient permis de réunir 37 points ; Pour France 3, les 30 spectacles diffusés auraient correspondu à 58 points. Dans les deux cas, les résultats étaient très largement supérieurs aux 18 points exigés par le décret.

Certes, la politique de programmation de France Télévisions tend ces derniers temps à favoriser la diffusion du théâtre à des heures de forte écoute. Mais, entre la force du règlement et la variation des stratégies de programmation, nous préférons que l'ordre juridique soit en phase avec l'ambition développée par les équipes de France Télévisions en faveur du spectacle vivant.

Dans ces conditions, la combinaison d'un mécanisme d'incitation qui peut véritablement améliorer la diffusion des spectacles à des horaires de grande écoute et un renforcement du nombre de points à atteindre qui exigera des efforts supplémentaires du groupe public semble constituer une réponse adaptée à la sous-exposition du spectacle vivant et renouveler l'ambition du service public à son égard.

Par ailleurs, si le projet de charte prévoit la programmation d'émissions présentant un florilège de spectacles, il n'y a en revanche aucune raison objective à les limiter à des émissions d'une durée unitaire minimale de 52 minutes. Non seulement, le cahier des charges n'a sans doute pas vocation à tracer une ligne trop rigide concernant les formats d'émissions ou d'œuvres mais, il est évidemment envisageable pour France Télévisions de prévoir aussi des formats courts pouvant mettre en valeur ou souligner l'existence de tel ou tel spectacle. Cette diversité apparaît d'autant plus essentielle avec le réaménagement de la grille de programmes qui offre de nouvelles perspectives de programmation.

De même, nous souhaiterions qu'il puisse être inscrit dans ce cahier des charges que la programmation du spectacle vivant sur les antennes du groupe public doit faire un effort particulier en direction de la création contemporaine et qu'une obligation de pluralisme (des auteurs, des œuvres et des interprètes) puisse exister.

De ce point de vue pluraliste, il nous semble aussi nécessaire et indispensable que les documentaires consacrés au spectacle vivant, mais aussi au cinéma, à la musique, aux arts plastiques et à la connaissance au sens large puissent faire partie du contrat d'objectifs et de moyens. Nous redoutons que l'actuelle recommandation « d'information culturelle » ne se réduise à des émissions de talk show sans véritable production documentaire correctement financée.

Nous estimons que le projet de cahier des charges pourrait enfin s'enrichir en déclinant des engagements en matière d'éducation à l'image et d'émissions de décryptage dans lequel la responsabilité du service public, notamment en direction de la jeunesse, est fondamentale. Il gagnerait également à prévoir des engagements en faveur des œuvres venues d'ailleurs, d'une part, celles venues d'autres pays hors Etats-Unis, notamment européens, d'autre part, celles qui ont émergé sur d'autres médias et en particulier sur Internet.

C'est d'ailleurs l'un des paradoxes de ce document que de vouloir se situer dans la continuité du changement de modèle de France Télévisions, censé devenir un média global, et de si peu parler d'Internet qui pourra pourtant être à la fois un relai de croissance pour le groupe public et un lieu important de diffusion des œuvres.

Malheureusement, à cet effet, rien n'est notamment prévu pour protéger le droit moral des auteurs sur les sites Internet de France TV alors même que nous savons que les

procédés techniques permettent déjà de couper et de saucissonner les œuvres ou encore d'y apposer des bandeaux publicitaires, pour ne citer que ces exemples.,

Globalement, le projet de cahier des charges renforce à juste titre les obligations et les engagements de France Télévisions dans la création dans toute sa diversité, insistant également sur le renforcement indispensable de la diffusion du cinéma aux heures de grande écoute ainsi que sur l'accroissement des investissements dans les programmes jeunesse.

Sous la réserve des remarques formulées ci-dessus, il nous semble que ce nouveau cahier des charges est un outil utile pour lier durablement et plus fortement encore France Télévisions à la création. Il va de soi que ces efforts nouveaux et complémentaires exigeront également de l'Etat les garanties suffisantes et nécessaires pour assurer la pérennité et le dynamisme du financement de France Télévisions.

Ils exigeront aussi que France Télévisions puisse garantir la pluralité des centres de décision de programmes et ne cède pas à la tentation d'une uniformisation sclérosante. Au contraire, la pluralité des unités de décision s'inscrit dans la préservation de lignes éditoriales spécifiques pour chacune des chaînes et sera utile pour maintenir la diversité de la création et des œuvres.

Ils exigeront enfin que les engagements du service public en faveur de la création puissent être traduits en volume d'investissement. En effet, il serait très utile d'ajouter à ses engagements en pourcentage, très dynamiques lorsque la situation économique est positive, une garantie d'investissement en volume, qui évite un recul brutal des investissements en cas de mauvaise situation économique. Car rien ne serait pire en effet que la réforme aboutisse à une dégradation et à un affaiblissement de la participation du service public à la création dans le cas où l'évolution de son chiffre d'affaires ne serait pas conforme aux attentes. En aucun cas, la création ne doit servir de variable d'ajustement dans les budgets du groupe public, sauf à nier le lien fort qui doit unir France Télévisions à l'expression de la diversité culturelle.